

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Perpignan**  
**EXTRAIT du registre des délibérations du**  
**Conseil municipal de Bompas**  
**Séance du 11 mars 2021**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600213-20210311-2021-01-05-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2021  
Date de réception préfecture : 12/03/2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres ayant pris part à la délibération (29)** : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO, Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration à Brigitte Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

**Date de convocation** : 02 mars 2021

**Secrétaire de séance** : Pierre TILLOIS

**Objet : Règlement enlèvement chez les particuliers des encombrants et déchets verts**

Le jeudi 11 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que la commune enlève les déchets verts et encombrants chez les particuliers sans un réel règlement interne.

Il est expliqué que sans règlement il est impossible de pouvoir encadrer ce service et qu'ainsi il peut être générateur de dépenses ou de redéploiement de personnel et donc la non réalisation d'action communale au niveau des travaux et espaces verts.

Il est proposé de mettre en place le service d'enlèvement des déchets verts dans les cas suivants :

- Chez les personnes ayant plus de 75 ans
- Chez les personnes justifiant d'un handicap
- Maximum 2 fois par an par foyer et maximum un camion par passage
- Quand les déchets verts sont issus d'une taille faite par le particulier (en cas de coupe par un professionnel, c'est au professionnel d'aller à la plateforme)

Il est proposé de mettre en place le service d'enlèvement des encombrants dans les cas suivants :

- Appareil électroménager ne rentrant pas dans un coffre de voiture
- Meubles ne rentrant pas dans un coffre de voiture
- Il est précisé que lors de l'enlèvement des encombrants ci-dessus aucun autre déchet ne sera pris afin de permettre le tri à la déchetterie
- Maximum deux fois par an par foyer et maximum un camion par passage
- Il sera rappelé aux bénéficiaires du service qu'en cas de remplacement, il est préférable que le livreur récupère l'ancien

**OÙI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

Décide de mettre en place les règles présentées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 11 mars 2021

Laurence AUSINA  
Maire



**PUBLIÉ LE.....12.MARS.2021**